

## Check-list pour la prise de participation

n°	Question	Commentaire
1	Est-ce que la participation s'inscrit dans le cadre du mandat de prestation et sert à l'accomplissement des tâches (enseignement, recherche et valorisation) de l'EPFL ?	Si oui, question 3. Si non, question 2.
2	Si non, est-elle étroitement liée à l'activité principale de l'EPFL ?	Si oui, question suivante. Si non, la prise de participation n'est pas possible
3	Est-ce que cette participation entraîne une distorsion de la concurrence ou est à l'origine d'un évitement du respect des procédures décisionnelles de la Confédération ?	Si oui, la prise de participation n'est pas possible. Si non, question suivante.
4	Est-ce que la participation consiste en: - être associé d'une personne morale* que l'on a constituée; - ou membre d'une personne morale que l'on a constituée; - ou par la participation dans celle-ci; - ou le soutien (financier ou en nature) de fondations ?  * constitution de personne morale de droit privé, participation dans des personnes morales, et pour les personnes morales de droit public.	Si oui, question suivante. Si non, la prise de participation n'est pas possible.
5	Est-ce que la participation est une société simple active dans l'enseignement et la recherche et dont les sociétaires n'engagent pas la responsabilité de la société envers des tiers externes ou dont l'ensemble des sociétaires sont des personnes morales de droit public ou dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à CHF 500k ?	Si oui, les dispositions ci-après ne s'appliquent pas. Si non, question suivante.
6	De quel type de participation s'agit-il ? - Participations dans des spin-off - participations stratégiques: participations engagées à long terme au sens d'un partenariat stratégique dans les domaines de l'enseignement, de la recherche ou du transfert de savoir et de technologie; - participations d'appui: participations qui soutiennent l'EPFL dans l'accomplissement de ses tâches.	

## Check-list pour la prise de participation

n°	Question	Commentaire
6bis	Information: La demande doit être adressée à: - La Direction de l'EPFL en cas de participation stratégique et d'appui; - Au TTO pour les spin-off.	
7	De quelle forme de participation s'agit-il ? - au capital propre - de manière indirecte, sous forme de droit d'options sur des parts de capital - par le soutien, financier ou en nature - par l'octroi d'un prêt	
8	En cas de participation dans une spin-off, est-ce que la participation excède 49% du capital propre ou/et 49% des voix ?	Si oui, diminuer la participation <=49% Si non, question suivante.
8bis	Information: En cas de participation dans une spin-off, la participation n'est pas investie pour une durée indéterminée. En cas de participation dans une spin-off, la participation doit être vendue dans les cas suivant: a) lorsque la situation financière de l'entreprise le permet et que le moment choisi pour cette vente est avantageux pour l'EPFL; ou b) lorsque la situation de l'entreprise l'exige.	
9	En cas de participation hors d'une spin-off, les fonds utilisés pour la prise de la participation sont-ils sans affectation spéciale ?	Si oui, question suivante. Si non, utiliser des fonds sans affectation spéciale.

## Check-list pour la prise de participation

n°	Question	Commentaire
10	En cas de participation dans une spin-off, est-ce que des biens matériels ou immatériels sont utilisés pour la prise de la participation ?	Si oui, question suivante. Si non, demander une autorisation à la Direction de l'EPFL pour recourir à des fonds sans affectation spéciale.
11	En cas de participation stratégique ou d'appui, quel est l'objectif stratégique poursuivi ?	
12	En cas de participation stratégiques ou de participation d'appui, démontrer que la Direction de l'EPFL pourra exercer ses droits d'intervention et qu'elle pourra contrôler avec efficacité et, en fonction des risques encourus, qu'elle pourra accéder aux informations pertinentes ?	
12bis	Information: En cas de participation dans une spin-off, L'EPFL ne doit prendre aucune mesure pour garantir l'exercice des droits et l'accès aux informations.	
13bis	Est-ce qu'une fonction dirigeante va être exercée au nom de l'EPFL ?	
13	Information: Prendre connaissance des objectifs et des modalités de reddition de compte portant sur la représentation des intérêts de l'EPFL.	
13tri	Est-ce que les représentants sont au bénéfice d'une assurance RC ou d'une convention de prise en charge de leur responsabilité par la société ainsi créée ?	
14	En cas de participation dans une personne morale (spin-off: uniquement si membre de l'organe suprême), démontrez à la Direction de l'EPFL que cette personne morale respecte les dispositions de droit privé, notamment en matière d'organisation, de contrôle, de révision et de transparence, ainsi que les principes reconnus de la gouvernance d'entreprise.	

## Check-list pour la prise de participation

n°	Question	Commentaire
15	Est-ce qu'un échange de prestation est prévu ? Si oui, une convention doit être passée entre l'EPFL et la personne morale afin de réglementer la nature de la prestation à fournir, son indemnisation et la manière dont il doit être rendu compte de l'exécution des tâches. Les dispositions applicables en matière de droit de la concurrence doivent être respectées.	
16	Quelle est la raison de cette prise de participation ?	
17	Quel est le montant de cette participation (participation au capital social, prêt, contributions versées régulièrement) ?	
18	En cas de participation dans un organe suprême de direction, quelle indemnité est perçue ?	
19	Pouvez-vous fournir une évaluation des risques: c'est-à-dire les données relatives aux événements significatifs, susceptibles d'avoir des répercussions sur la réputation de l'EPFL ou d'entraîner des conséquences financières ou politiques majeures + SWOT	
20	Information: Vous devez informer la Direction de l'EPFL des événements significatifs relatifs à cette participation.	
20bis	Information: L'acquisition ou la liquidation de participations stratégiques et de participations d'appui importantes doit être signalée au Conseil des EPF suffisamment à l'avance.	
21	Information: Vous devez donner l'accès à l'audit interne du CEPF ainsi qu'au CEPF à toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs tâches et la consultation des dossiers correspondants.	